



## **Projet de loi relatif à la démocratie sociale, à la formation professionnelle et à l'alternance**

### **Volet apprentissage**

#### **Intervention de l'UNSA Éducation au CSE du 19 décembre 2013**

L'UNSA Éducation souhaite tout d'abord situer ce volet apprentissage dans la globalité et l'esprit général de la loi sur la formation professionnelle dont nous demandions depuis longtemps déjà la mise à plat et la réforme...

A l'UNSA, nous nous réjouissons des avancées proposées. En effet, pour nous, la formation professionnelle des salariés et des demandeurs d'emploi est essentielle pour donner corps à la sécurisation des parcours professionnels. La sécurisation du financement devait être assurée. Nous sommes sur la bonne voie. Le CPF (compte personnel de formation) est une réelle avancée. Il faut désormais qu'il devienne opérationnel. Certes les droits capitalisés dans ce compte doivent évoluer, nous souhaitons qu'il démarre plus tôt et prenne en compte les parcours de formation initiale. Mais l'essentiel est la création de ce compte. Dorénavant, il faut réaliser la mise en pratique de ce dispositif pour pouvoir l'améliorer, tant dans la simplicité de son fonctionnement que dans sa gouvernance.

Nous sommes donc en accord avec les grandes lignes de l'accord qu'il faut à présent transformer en loi.

Concernant le volet spécifique à l'apprentissage, trois questions se posent à nous :

- Les financements
- Les formations concernées
- La formation des maîtres d'apprentissage

Il est normal que les fonds issus de la taxe aillent en priorité à l'apprentissage. Néanmoins, dans les conditions actuelles de financement, les établissements publics du second degré ayant des sections professionnelles et/ou technologique sont dépendantes des fonds attribués sur la part dite « barème ». La réduction répétée de cette part, ainsi que les critères de répartition peuvent donc les mettre en difficulté.

Certains éléments sont par ailleurs améliorables :

- Nous demandons que soient revues les conditions de répartition entre les établissements publics et les établissements privés
- Nous souhaitons qu'un équilibre soit trouvé, peut-être sous forme d'une péréquation, entre établissements « riches » et établissements « pauvres »

- Enfin nous revendiquons que soit mieux maîtrisée et contrôlée l'utilisation prioritaire de ce financement pour du fonctionnement/investissement pédagogique. Or l'annualité budgétaire (imposée de manière peut-être un peu abusive puisque les établissements ne touchent pas directement la taxe elle-même mais « les produits libérateurs ouvrant droit à l'exonération de la taxe d'apprentissage ») met en difficulté la gestion de ces fonds perçus généralement tardivement et devant être consommés avant le 31/12. Cela a une double conséquence fâcheuse :
- o L'année scolaire commence sans finances alors qu'il s'agit des ressources essentielles pour les enseignements professionnels et technologiques
- o L'interdiction absolue de report est une tentation forte pour utiliser ces fonds, dans une proportion anormale, pour du fonctionnement courant et non pour le fonctionnement/investissement pédagogique lié à l'apprentissage.

Une souplesse sur cette annualisation budgétaire serait plus que bienvenue.

Concernant les formations conduites par l'apprentissage, nous sommes évidemment favorables à ce qu'elles bénéficient de manière prioritaire et accrue aux jeunes qui en ont davantage besoin, particulièrement ceux – qui dans des filières courtes- utiliseront la voie de l'alternance pour mieux s'insérer professionnellement. Pour autant, nous refusons de faire de l'apprentissage une voie de relégation. La reconnaissance de l'apprentissage comme une voie de réussite –ce qui est très important pour nous- passe par la valorisation de parcours qui permettent autant de suivre des formations et des validations courtes que des formations plus longues et de niveaux supérieurs. Dans ce domaine la réussite de l'enseignement agricole doit nous servir d'exemple et ouvrir des pistes de réflexion.

Dans la logique du CPF, un jeune ayant obtenu en apprentissage un diplôme, doit savoir que cette même voie peut lui permettre plus tard, une évolution ou une reconversion...

Comment ne pas se réjouir d'une « généralisation progressive » de la formation des maîtres d'apprentissage. Elle est urgente et indispensable. Elle doit faire partie intégrante de la mission de ceux qui accueillent et accompagnent les jeunes dans les entreprises. Elle doit se faire en lien étroit avec les centres de formation et s'inscrire dans une cohérence éducative et pédagogique.

La bonne recette d'une formation en apprentissage réussie est cet équilibre entre l'implication stratégique des entreprises et le dynamisme pédagogique des établissements et centres de formation. La formation des maîtres d'apprentissage doit en être un des leviers structurant.

Au sujet des GRETA, l'UNSA Éducation a toujours milité pour leur viabilité et leur visibilité dans le paysage de la formation continue, et au plus près des territoires. Après 3 ans de lutte contre leur disparition programmée, un protocole de discussion a été signé et la loi de refondation leur a permis de renaître. Mais d'importantes difficultés perdurent quand il s'agit de la concordance des engagements ministériels et de la réalité des académies, mais aussi quand des textes discutés pendant des mois sont brutalement remis en cause. S'agissant plus précisément de la circulaire et de la convention, nous demandons l'abandon des modifications qui tendent à faire disparaître du texte certaines catégories de personnels.

En conclusion, l'UNSA Éducation souligne les avancées positives de la loi mais face au manque d'éléments clairs et précis sur les critères de répartition de financement, elle s'abstiendra.